

Séance du Grand Conseil

Mardi 7 novembre 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications Madame la Présidente souhaite un bon anniversaire à M. le député Olivier Epars. Elle annonce l'arrivée des chaises destinées aux rapporteurs. Elle présente M. Daniel Graf, nouvel assistant de sécurité du Grand Conseil, et lui souhaite la bienvenue.			
	2.	Dépôts Interpellations : (17_INT_053) Marc Vuilleumier, (17_INT_054) François Pointet, (17_INT_055) Patrick Simonin. Postulat : (17_POS_019) Didier Lohri.			
RENV-CE	3.	(17_INT_052) Interpellation Laurence Cretegy - Echange automatique de renseignements, quelles conséquences pour le canton de Vaud ? (Pas de développement)			
RENV-CE	4.	(17_INT_050) Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Comment éviter, dans la mesure du possible, qu'une tragédie comme celle du décès de Lamine F., retrouvé mort à 23 ans dans une cellule de la police à la Blécherette, à Lausanne, le 24 octobre 2017, ne se reproduise ? (Développement)			
RENV-CE	5.	(17_INT_051) Interpellation Jean-François Thuillard et consorts - Echallens, ses campagnes, sa maison du Blé et du Pain, son gymnase et... ses forêts (Développement)			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-COM	6.	(17_POS_015) Postulat Thierry Dubois et consorts - Financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires : un sujet à transmettre à notre commission de santé publique ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Cosigné par au moins vingt député-e-s, le postulat est renvoyé directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
RENV-COM	7.	(17_POS_016) Postulat Nathalie Jaccard et consorts - L'illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l'école obligatoire ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Cosigné par au moins vingt député-e-s, le postulat est renvoyé directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
RENV-COM	8.	(17_POS_017) Postulat Vassilis Venizelos et consorts - Blockchain : le web 3.0 peut changer les rapports entre l'administration et les administrés (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Cosigné par au moins vingt député-e-s, le postulat est renvoyé directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-COM	9.	(17_POS_018) Postulat Yvan Pahud et consorts - Soutenir l'Agenda 21 en favorisant l'utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Cosigné par au moins vingt député-e-s, le postulat est renvoyé directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
RENV-COM	10.	(17_MOT_010) Motion Daniel Ruch et consorts - Des subsides à l'assurance maladie versés au prorata du taux d'activité (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Cosignée par au moins vingt député-e-s, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	11.	<p>(367) Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 21.5 millions destiné à financer l'achat des équipements médico-techniques pour le nouvel hôpital des enfants et de CHF 13.0 millions destiné à financer la construction d'un parking en sous-sol et l'adaptation au nouveau cadre normatif; un crédit additionnel d'investissement de CHF 1.9 millions destiné à financer l'adaptation au nouveau cadre normatif (directives de protection incendie et normes sur les installations électriques à basse tension NIBT); accordant un crédit d'investissement de CHF 10.65 millions destiné à financer la construction d'un parking en sous-sol du nouvel hôpital des enfants (2ème débat)</p> <p>(2e débat) Décret CHF 21.5 millions : art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final à la majorité absolue, le projet de décret est adopté par 93 oui. Décret CHF 1.9 millions : art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret CHF 10.65 millions : art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final à la majorité absolue, le projet de décret est adopté par 100 oui.</p>	DSAS.	Venizelos V.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	12.	<p>(340) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique – LSP – révision générale - définition de certaines professions et des qualifications exigées par la loi, suite au changement récent intervenu au niveau fédéral et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claudine Wyssa et consorts demandant une modification de la loi sur la santé publique afin d'ancrer le statut des thérapeutes professionnels indépendants en milieu scolaire (15_POS_139) (1er débat)</p> <p>(1er débat) : entrée en matière est acceptée à l'unanimité. Art. 5a accepté à l'unanimité. Art. 7 accepté à l'unanimité. Art. 10 accepté à l'unanimité. Art. 12, al. 2, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 12 amendé accepté à l'unanimité. Art. 13, al. 2b, amdt com accepté à l'unanimité; même art., al. 5, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 13 amendé accepté à l'unanimité. Art. 13g, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 13g amendé accepté à l'unanimité. Art. 14 et 15 acceptés à l'unanimité. Art. 18 et 19 acceptés à l'unanimité. Art. 20a accepté à l'unanimité. Art. 28 accepté à l'unanimité. Art. 70b accepté à l'unanimité. Art. 72a a 79 acceptés à l'unanimité. Art. 80a, al. 4, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 80a amendé accepté à l'unanimité. Art. 82 à 86 acceptés à l'unanimité. Art. 91a, al. 4, amdt Vuillemin (suppression) accepté par 66 oui, 9 absentions, 64 non. Au vote nominal, l'amdt Vuillemin (suppression) est refusé par 66 oui, 5 abstentions, 67 non. Art. 91a, al. 4, accepté à une large majorité, plusieurs avis contraires et quelques absentions. Art. 91a accepté à l'unanimité. Art. 93 à 113 acceptés à l'unanimité. Art. 114 (abrogation) accepté à l'unanimité. Art. 116 accepté à l'unanimité. Art. 117a accepté à l'unanimité. Art. 119 à 122e acceptés à l'unanimité. Art. 122f (abrogation) accepté à l'unanimité. Art. 122h accepté à l'unanimité. Art. 122i à 123 acceptés à l'unanimité. Art. 123a, al. 2, al. 3, al.5, al. 6, amdts com acceptés à l'unanimité. Art. 123a amendé accepté à l'unanimité. Art. 123b (abrogation) accepté à l'unanimité. Art. 124 accepté par à l'unanimité. Art. 124b (nouveau), amdt CE présenté en séance (exceptionnellement mis en discussion car il a été soumis à la commission après diffusion du rapport) accepté par 123 oui. Art 125a accepté à l'unanimité. Art. 126, al. 1, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 126 amendé accepté à l'unanimité. Art. 127 accepté à l'unanimité. Art 129 accepté à l'unanimité. Art. 129a à 155bis acceptés à l'unanimité. Art. 183 et 183a.</p>	DSAS.	Venizelos V.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		amdt com (regroupement des deux art. en un seul art. 183 et suppression des titres a) et b)) accepté à l'unanimité. Art. 183 amendé accepté par à l'unanimité. Art. 191 à 199b acceptés à l'unanimité. Fin du 1er débat.			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	13.	<p>(334) Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire "Pour le remboursement des soins dentaires" et sur le contre-projet du Grand Conseil et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT « pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de polycliniques dentaires régionales dans le canton » (10_POS_188) (Suite des débats) (1er débat)</p> <p>(1er débat, suite des débats) : suite à la demande d'adopter les commentaires de la commission, lors de la séance précédente, la Présidente lit les conclusions de l'avis de droit du Service juridique et législatif du 2 novembre, qui indique que le Grand Conseil ne peut pas voter de commentaires. Art. 1, question 2 : art. 65b, al.2, amdt maj com (oui) opposé à amdt Venizelos (non), amdt maj com est préféré par 78 oui et 60 non. Au vote nominal, le résultat précédent est confirmé par 77 oui et 65 non. Au vote pour lui-même, l'amdt maj com est accepté par 77 oui, 31 abstentions, 34 non; al. 3 (anciennement al. 4), 1er amdt maj com (« encourager ») accepté par 77 oui, 1 abstention et 60 non, 2e amdt maj com (« mineurs et jeunes ») accepté par 132 oui et 4 abstentions, al. 3 amendé accepté à la majorité et plusieurs abstentions ; al. 4 (anciennement al. 3), 1er amdt maj com (« A titre subsidiaire ») accepté par 79 oui, 6 abstentions, 56 non, 2e amdt maj com (« peut prévoir ») accepté par 77 oui et 64 non , 3e amdt maj com (« pour les mineurs et les jeunes ») accepté par 76 oui et 64 non , 4e amdt maj com (« bucco- ») accepté par 122 oui et 16 absentions, 5e amdt Montangero accepté par 76 oui, 8 abstentions et 56 non, al. 4 amendé accepté par 65 oui, 48 abstentions et 27 non. Art. 65b amendé accepté par 79 oui, 14 abstentions, 48 non. Art. 1, question 3 : ne doit pas être voté par le Grand Conseil, la question étant obligatoire s'il y a un contre-projet. Art. 2 (oui) opposé à l'amdt Dolivo (non), art. 2 est préféré par 77 oui, 2 abstentions et 59 non, art. 2 accepté à la majorité, plusieurs avis contraires et quelques abstentions. Art. 3 accepté à l'unanimité. Fin du 1er débat.</p>	DSAS.	Mojon G. (Majorité), Crottaz B. (Minorité)	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	14.	<p>(375) Exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi sur la planification et le financement des établissements (LPFES) du 5 décembre 1978, la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) du 24 janvier 2006 et la loi sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées (LAIH) du 10 février 2004 dans le cadre des prestations cantonales d'accompagnement en hébergement psychiatrique (1er débat)</p> <p>(1er débat) : l'entrée en matière sur les 3 lois est acceptée à l'unanimité. LPFES : Art. 3a, al. 1, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 3a amendé accepté à l'unanimité. Art. 4 à 26i acceptés à l'unanimité. Art. 2 accepté à l'unanimité. Fin du 1er débat. LAPRAMS : Art. 1 à 17 acceptés à l'unanimité. Art. 18 accepté à l'unanimité. Art. 21 à 39 acceptés à l'unanimité. Art. 2 accepté à l'unanimité. Fin du 1er débat. LAIH : Art. 2 accepté à l'unanimité. Art. 2 (entrée en vigueur) accepté à l'unanimité. Fin du 1er débat. Une demande de 2e débat immédiat est présentée et est acceptée par 94 oui, 5 abstentions, 4 non (majorité des trois quarts requise). (2e débat) LPFES : Art. 3a à 26i acceptés à l'unanimité. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LAPRAMS : Art. 1 à 39 acceptés à l'unanimité. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LAIH : Art. 2 accepté à l'unanimité. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité.</p>	DSAS.	Venizelos V.	
RENV-CE	15.	<p>(16_POS_192) Postulat Gérard Mojon et consorts - Orientation des jeunes après l'école : une analyse approfondie s'impose</p> <p>Les conclusions du rapport de la commission (prise en considération partielle du postulat, avec suppression des tirets n° 2, 4 et 6, et renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées à l'unanimité.</p>	DFJC	Butera S.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 7 novembre 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-CE	16.	(16_POS_193) Postulat Manuel Donzé et consorts - Echecs en première année dans nos hautes écoles : en fait-on assez au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle dans nos écoles ? Les conclusions du rapport de la commission (prise en considération du postulat et renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées à l'unanimité.	DFJC	Butera S.	
RENV-T	17.	(356) Exposé des motifs et projet de loi sur l'orientation professionnelle (1er débat)	DFJC.	Nicolet J.M.	14/11/2017
RENV-T	18.	(17_MOT_105) Motion Jérôme Christen et consorts - Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions	DFJC	Rezso S.	14/11/2017
RENV-T	19.	(16_POS_191) Postulat Laurence Cretegny et consorts - Politique socio-éducative, bilan actuel et vision d'avenir	DFJC	Donzé M.	14/11/2017
RENV-T	20.	(16_INT_541) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?	DFJC.		14/11/2017
RENV-T	21.	(16_INT_633) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot - De l'officialité des titres, grades et diplômes	DFJC.		14/11/2017

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :